

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : Les conditions d'assujettissement à l'impôt des sociétés 23

Chapitre 1 : Les conditions d'assujettissement à l'impôt des sociétés

SECTION 1 : La société doit posséder la personnalité juridique

SECTION 2 : L'exploitation ou les opérations à caractère lucratif

SECTION 3 : Le domicile fiscal en Belgique

SECTION 4 : Ne pas être expressément exclue du champ d'application de l'impôt des sociétés

Chapitre 2 : Les ASBL et l'impôt des sociétés

TITRE 2 : Les grands principes de détermination du revenu imposable d'une société (les neuf opérations de la déclaration fiscale) 37

Chapitre 1 : Première opération : la détermination du résultat fiscal

Chapitre 2 : Deuxième opération : La ventilation des bénéfices suivant leur provenance

Chapitre 3 : Troisième opération : La déduction des éléments exonérés ou non imposables

Chapitre 4 : Quatrième opération : la déduction des revenus définitivement taxés de l'année en cours (R.D.T.)

Chapitre 5 : Cinquième opération : la déduction des revenus de brevets

Chapitre 6 : Sixième opération : la déduction pour revenus de l'innovation

Chapitre 7 : Septième opération : la déduction pour revenus de l'innovation

Chapitre 8 : Huitième opération : la somme des 7 premières opérations

Chapitre 9 : Neuvième opération : Déduction pour capital à risque

Chapitre 10 : Dixième opération : la déduction des RDT reportés

Chapitre 11 : Onzième opération : la déduction pour revenus de l'innovation reportée

Chapitre 12 : Douzième opération : la déduction des pertes antérieures

Chapitre 13 : Treizième opération : Déduction pour capital à risque reportée (illimité)

Chapitre 14 : Quatorzième opération : Déduction pour capital à risque reportée de périodes imposables (7 ans)

TITRE 3 : Les bénéficiaires réservés imposables et les réserves immunisées

123

Chapitre 1 : Les réserves comptables et le report à nouveau

Chapitre 2 : Les réserves fiscales

SECTION 1 : Les réserves fiscales apparentes

SECTION 2 : Les réserves occultes

SECTION 3 : Les adaptations de la situation de début des réserves

SECTION 4 : Les réserves immunisées

Dossier 1 : les conditions de déduction des provisions pour risques et charges ?

Dossier 2 : les conditions de déduction des réductions de valeur sur créance et des abandons de créance

Annexe 3 : les grands principes et les méthodes d'amortissement

TITRE 4 : Les d

Chapitre 1 : A

Chapitre 2 : L

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

Chapitre 1 : Les conditions légales de déduction des frais professionnels

Chapitre 2 : Les dépenses non admises

SECTION 1 : Les impôts non déductibles (fédéraux et régionaux)

SECTION 2 : Les amendes et pénalités de toute nature

SECTION 3 : Les pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles

SECTION 4 : Les frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles

SECTION 5 : Les frais de voiture à concurrence de la quotité de l'avantage de toute nature

SECTION 6 : Les frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles

SECTION 7 : Les frais de restaurant non déductibles

SECTION 8 : Les frais de vêtements professionnels non spécifiques

SECTION 9 : Les intérêts exagérés

SECTION 10 : Les intérêts relatifs à une partie de certains emprunts

SECTION 11 : Les avantages anormaux ou bénévoles

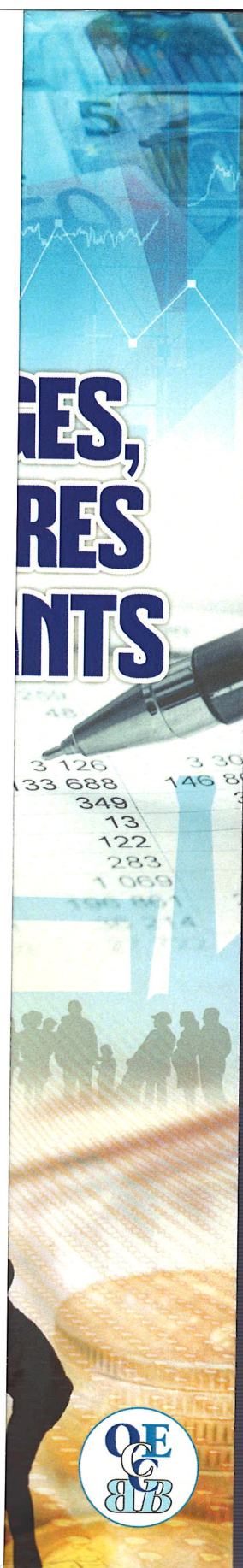
SECTION 12 : Les avantages sociaux

SECTION 13 : Les avantages de titres-repas et écochèques

SECTION 14 : Les libéralités

SECTION 15 : Les réductions de valeur sur actions ou parts

SECTION 16 : Les reprises d'exonérations antérieures, participations des travailleurs, indemnités pour coupon manquant et frais d'œuvres audiovisuelles agréées Tax-shelter et primes, subsides en capital et en intérêts régionaux



- SECTION 17 : Le primes bénéficiaires
- SECTION 18 : Les paiements non déductibles vers certains Etats
- SECTION 19 : Les dépenses ou avantages de toute natures non justifiés
- SECTION 20 : Les autres dépenses non admises

TITRE 5 : Les dividendes distribués, les mouvements du capital et autres éléments de fiscalité mobilière **295**

Chapitre : 1 Les dividendes

- SECTION 1 : Les dividendes imposables : notions
- SECTION 2 : Dividendes intercalaires versus acompte sur dividendes
- SECTION 3 : La requalification d'intérêts en dividendes
- SECTION 4 : Les réductions de capital
- SECTION 5 : L'acquisition d'actions propres
- SECTION 6 : Les apports de branches d'activité ou d'universalité
- SECTION 7 : Les scissions partielles
- SECTION 8 : Les liquidations de sociétés

Chapitre 2 : Eléments de fiscalité mobilière

- SECTION 1 : Taxation des plus-values à court terme sur actions ou parts.
- SECTION 2 : Nouvelle condition d'exonération des plus-values sur actions réalisées
- SECTION 3 : L'article 269 CIR : taux du précompte mobilier réduit à 20 % et 15 % sur dividendes alloués (la loi-programme du 28 juin 2013)
- SECTION 4 : La réserve liquidation et la réserve de liquidation spéciale

SECTION
SECTION
SECTION
SECTION

TITRE 6 : Le cal

Chapitre 1 : R

Chapitre 2 : L

SECTION
SECTION
SECTION
SECTION
SECTION

Chapitre 3 : L

Chapitre 4 : L

TITRE 7 : La tail

Chapitre 1 : N

Chapitre 2 : D

pr

SECTION 5 : Les nouveaux taux de précompte mobilier instaurés par la loi du 25 décembre 2016

SECTION 6 : La taxe de 0,15 % sur les comptes-titres

SECTION 7 : Modifications apportées par la loi-programme du 25 décembre 2017

SECTION 8 : Tableau récapitulatif des taux de précompte mobilier (à partir du 1^{er} janvier 2018)

Le calcul de l'impôt des sociétés

373

Partie 1 : Régime ordinaire de taxation

Partie 2 : Les cotisations distinctes

SECTION 1 : Cotisation *distincte sur dépenses non justifiées*

SECTION 2 : Cotisation *distincte sur bénéfices dissimulés*

SECTION 3 : Cotisation *distincte pour insuffisance de rémunérations*

SECTION 4 : *La fairness tax (taxe d'équité).*

SECTION 5 : *Cotisation distincte sur la partie du bénéfice comptable après impôt qui est affectée à la réserve de liquidation*

Partie 3 : Les éléments imposables

SECTION 4 : *La majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés*

La taille de la société et ses incidences fiscales

411

Partie 1 : Notion de PME

SECTION 2 : *Détail de certaines mesures non développées précédemment*

